

## PROCEDURE CONVENTION DE STAGE

Le bureau des stages FSI – DF possède une adresse mail générique :

[fsi-formation.stage@univ-tlse3.fr](mailto:fsi-formation.stage@univ-tlse3.fr)

Le bureau des stages est ouvert, au bâtiment 3PN, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

1) L'étudiant doit se rendre à la BU, au SCUIO, ou au bureau des stages pour remplir une pré-convention en allant sur VPO stage sur le lien :

[http://www.fsi-adm.ups-tlse.fr/fsi/intra/stage\\_saisie.php](http://www.fsi-adm.ups-tlse.fr/fsi/intra/stage_saisie.php)

2) L'étudiant prévient par mail le bureau des stages pour signaler qu'il a rempli la pré-convention.

3) Le bureau des stages, alerté par mail, contrôle la pré-convention puis envoie par mail la convention finalisée à l'étudiant. Celui-ci doit imprimer la convention en 3 exemplaires.

4) L'étudiant signe et fait signer les 3 exemplaires avec des signatures originales (étudiant, référent pédagogique, organisme d'accueil). Les signatures par scan ne sont pas acceptées.

5) L'étudiant ramène les 3 exemplaires au bureau des stages accompagnés d'une attestation de responsabilité civile couvrant la période de stage.

6) Les documents sont vérifiés par l'accueil qui transmet pour vérification au responsable du bureau des stages, lequel transmet au chef de la division de la formation pour signature.

7) Une fois les documents revenus (compter une semaine), le bureau des stages prévient l'étudiant par mail de la disponibilité de ses conventions.

8) Pour toute modification même mineure, il est obligatoire d'établir un avenant en trois exemplaires. Il faut contacter directement le bureau des stages.

### A SAVOIR

Le stage, notamment le stage obligatoire, doit avoir un rapport avec le cursus suivi.

Rémunération obligatoire à partir de 44 jours de stages.

La gratification minimale est de 3.60 euros de l'heure.

Décompte de la durée de présence du stagiaire : 7h/jour – 35 h hebdomadaires – 22 j/mois

Impossibilité de rester plus de 6 mois en stage, au sein d'un même organisme d'accueil et au cours de la même année d'enseignement.

**Interdiction de commencer un stage sans que les conventions soient signées, d'où la nécessité de s'y prendre longtemps à l'avance.**